

Arrêté

BEM_AP_2024_0500

Portant réglementation permanente sur la circulation FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, des départements et des régions, modifiées:

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L3221-4 5(applicabilité aux départements);

VU le code la route et nottaments ses articles L411-1, R411-1 à R411-8, R411-25 et R413-2 (vitesse hors agglomérations);

VU l'arreté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les texte pris en son applications et, nottament, l'instrcution interministérielle prise en application de son article1^{cr};

VU la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relatives à la mise en accessibilité nottament de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions technique pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code la route, il y a lieu de fixer les limites d'agglomération sur diverses routes départementales et communales, sur Saint Philbert en Mauges, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Les limites de l'agglomération de Beaupréau-en-Mauges, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Classement administratif	Dénomination	Emplacement limite d'agglomération	Coordonnées GPS
D246	Route d'Andrezé, Rue du Petit Anjou	A 30 mètres du carrefour du Père Poirier	47.153596922918928, -1.0154100909495325
D146	Route de la Chapelle du Genêt, Rue des cèdres	A 20 mètres du n°7 rue des Cèdres	47.15331697121517, -10183938483986672
D146	Route de Villedieu la Blouère, Rue des Cèdres	A 90 mètres du carrefour du Pays Bas	47.151486905819079, -1.01998525291963254
VC	Route St Macaire en Mauges	A 100 mètres du carrefour de la rue de l'Arrondeau	47.14874399531355, -1.0156214888947435

Sur les routes départementales ci-dessous, les entrées d'agglomération (panneaux EB10) et les sorties d'agglomération (panneaux EB20) sont fixées comme suit :

Dénomination de la voie	Panneaux		
RD n°246	EB 10 (entrée)		
KD II 240	EB 20 (sortie)		
RD n°146	EB 10 (entrée)		
KD II~140	EB 20 (sortie)		
RD n°146	EB 10 (entrée)		
KD 11-140	EB 20 (sortie)		
VC	EB 10 (entrée)		
V.C.	EB 20 (sortie)		

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 20/06/2024.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place

- Sur les routes communales et entretenue par les Services Techniques de Beaupréau-en-Mauges.
- Sur les routes départementales et entretenue par les services du conseil départemntale du Maine-et-Loire.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20/06/2024 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION:

- HDV
 Mairie Saint Philbert en Mauges
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

ATD

ANNEXES:

Limites agglo

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.ft; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



